



**COMMUNE URBAINE
DE TOAMASINA**



**COMMUNE
DE LE PORT**

Convention de coopération décentralisée



2008 - 2012

CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE

ENTRE

LA COMMUNE URBAINE DE TOAMASINA

ET

LA COMMUNE DE LE PORT

Vu le titre IV de la loi d'orientation N° 092 – 125 du 06 Février 1992,
Vu la charte d'Amitié et de Coopération signée entre les villes de TOAMASINA
et de LE PORT le 26 Novembre 1994,
Vu la Convention de Coopération Décentralisée signée le 04 Mars 2000,
Vu l'Avenant N°1 à la Convention de Coopération Décentralisée
signé le 18 juin 2004,

Les deux communes s'engagent par le présent document à mettre en œuvre la
Convention de Coopération Décentralisée dont les termes sont fixés ci-dessous.

ARTICLE I : préambule

Les collectivités confirment les termes de la convention initiale et les valeurs qui la
sous-tendent, à savoir, le co-développement durable et solidaire.

Elles affirment solennellement la nécessité de poursuivre et de développer les
relations initiées depuis 1994.

Cette volonté de pérenniser la coopération entre les deux villes doit être gérée au
plus près des intérêts de chacune d'elles dans le respect partagé des compétences et des rôles
et le respect des engagements internationaux de l'Etat Malgache et de l'Etat Français.

ARTICLE II : Cadre d'intervention

Les objectifs de la Convention de Coopération initialement définie permettront :

- **De promouvoir une démarche de co-développement durable.**
- **De renforcer l'intégration de La Réunion dans son environnement régional en aidant au rapprochement des hommes, des idées et des projets.**
- **D'offrir aux jeunes Malgaches et Réunionnais des opportunités dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la culture, du sport et des activités socio-culturelles.**
- **D'élargir le marché pour le développement des entreprises locales en facilitant notamment l'implantation des partenaires et investisseurs potentiels dans tous les domaines (industrie, tourisme, etc...).**
- **De participer au développement de Toamasina, en tant que capitale économique de Madagascar, en mobilisant les ressources humaines et techniques.**
- **De développer des actions de formation dans divers domaines en relation avec les compétences de chacune des cités.**
- **De participer dans le domaine des politiques publiques à des échanges de pratiques et de méthodologies.**

ARTICLE III : Evaluation

Une évaluation des actions réalisées entre les deux villes depuis la signature de la première charte d'amitié a été effectuée en partenariat avec les équipes techniques et communales de la ville de Toamasina lors de missions de terrain.

Suite à cette évaluation, de nouveaux axes ont été identifiés, qui font ici l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE IV : Axes de coopération

Compte tenu de ce qui précède, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre, dans une nouvelle convention, des actions qui procèdent des axes d'intervention ci-après :

- L'appui à l'aménagement de la Commune Urbaine de Toamasina dans une démarche de développement durable

Il s'agira de promouvoir les échanges autour des problématiques d'aménagement, afin d'enrichir d'éléments nouveaux les politiques respectives de gestion de l'espace urbain.

- La coopération institutionnelle : renforcement des capacités en gestion communale

Les échanges entre élus et cadres des mairies s'attacheront à apporter, de part et d'autre, un éclairage et des outils sur les spécificités de la gestion communale.

- Les échanges éducatifs, culturels et sportifs

Autour de la promotion de l'accès à la culture et à la connaissance, cet axe sera l'occasion d'impliquer les jeunes dans la création de liens durables entre les deux villes.

- Les échanges économiques

Il s'agira de promouvoir les villes respectives auprès des opérateurs économiques. L'action phare consistera en l'appui à la réalisation de la foire de Toamasina.

- L'appui aux actions de santé

Il s'agira de promouvoir la prévention des risques en matière de pandémie, diabète, insuffisance rénale, VIH...

- L'observatoire des villes portuaires du sud-ouest de l'Océan Indien

Les villes de Toamasina et de Le Port réaffirment leur intérêt à participer à l'Observatoire des villes portuaires du sud-ouest de l'Océan Indien.

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans.

ARTICLE V : Suivi des actions de la convention

Les co-signataires s'engagent à procéder à l'évaluation annuelle des actions développées et à la communiquer à leurs partenaires.

Fait à Le Port, le 17 Juillet 2008

**Le Maire de la Commune Urbaine
de TOAMASINA**

**Le Maire de la Commune
de LE PORT**

Dr Gervais RAKOTOMANANA

Jean-Yves LANGENIER